

Moncton, le 25 septembre 2000

**Présentation des éléments
du mémoire de la SAANB au CRTC**
Décret 2000-511 et avis public 2000-38

1. CONTEXTE

Proposer aux décideurs politiques, des solutions aux carences de la télévision et de la radio pour nos communautés de langue officielle en situation minoritaire, par le biais du CRTC dans le cadre de consultations régionales et d'audiences publiques.

2. STRATÉGIE AU NIVEAU DU MÉMOIRE DE LA SAANB

- a) Obtenir un maximum d'appui des membres de la table de concertation des organismes acadiens, des gouvernements municipaux et du gouvernement provincial ;
- b) Médiatiser le mémoire et la présentation de la SAANB lors de la consultation régionale du CRTC ;
- c) Faire front commun avec le national ;

3. CONTENU POUR LE MÉMOIRE

- a) Bref retour sur les principales démarches de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick au niveau du dossier des communications ;
- b) Présentation des manques au niveau de la distribution des chaînes de radio et des réseaux de télévision de langue française dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'au niveau de la production en région et sur le contenu canadien ;
- c) Présentation des propositions développées au niveau du contenu et de la distribution ;

Télévision

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- La **création d'une télévision publique nationale (Télévision francophone d'Amérique)** dédiée complètement aux communautés acadiennes et francophones vivant en milieu minoritaire.
- Que **l'ensemble des chaînes canadiennes francophones soient offertes** par les distributeurs de services de télévision sur le territoire canadien ;
- Que les chaînes **RDI, Radio-Canada, TVA, TV5 Québec/Canada et TFO** soient offertes sur le service de base de l'ensemble des distributeurs de chaîne de télévision du Canada ;
- Que les chaînes **RDI, Radio-Canada, TVA, TV5 Québec/Canada et TFO** soient regroupées dans les 30 premières chaînes offertes par les distributeurs de chaînes de télévision ;
- Les chaînes nationales devraient être tenues de présenter **un nombre minimum de productions régionales** venant des régions francophones minoritaires du pays ;
- Les chaînes nationales devraient être tenues de **produire ou coproduire un nombre minimum d'heures en région minoritaire francophone** ;
- Que les productions et ou coproductions régionales sur les chaînes nationales **soient diffusées à des heures de grandes écoutes** ;
- Que les productions et ou coproductions régionales **rendent compte de la diversité régionale du pays** et qu'elles contribuent activement **à l'expression culturelle** des communautés francophones minoritaires du pays vis-à-vis la communauté francophone majoritaire du Canada ;
- Que les productions et ou coproductions régionales contribuent au **partage d'une conscience et d'une identité nationales**,
- Que les chaînes nationales **s'engagent à investir un montant minimum** au niveau des budgets annuels de production ;
- Que la chaîne nationale **Radio-Canada s'engage à appuyer les maisons de production francophones** situées en milieu francophone minoritaire ;
- Que les **productions et ou coproductions venant des milieux francophones minoritaires aient une diffusion nationale** ;
- Que le CRTC se dote d'un **mécanisme d'évaluation des contenus** des chaînes nationales pour s'assurer qu'elles respectent leur promesse de réalisation en matière de productions régionales et de reflet des régions au niveau des programmations des chaînes nationales ;

- Que le CRTC **force les distributeurs de services de télévision sur le territoire canadien à se doter d'une chaîne communautaire** et de lui donner les moyens nécessaires pour offrir à la communauté francophone immédiate un service de qualité ;

Radio

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER

- Que les chaînes **Radio-Canada et Radio-Canada FM** soient disponibles pour l'ensemble des communautés francophones minoritaires du pays et qu'elles **reflètent la globalité canadienne et rendent compte de la diversité régionale du pays**, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions ;
- Que les chaînes **Radio-Canada et Radio-Canada FM contribuent activement à l'expression culturelle** des communautés acadiennes et francophones vivant en milieu minoritaire et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre;
- Les chaînes nationales **Radio-Canada et Radio-Canada FM** devraient être tenues de présenter **un nombre minimum de productions régionales** venant des régions francophones minoritaires du pays ;
- Les chaînes nationales devraient être tenues de **produire ou coproduire un nombre minimum d'heures en région minoritaire francophone** ;
- Que le CRTC accorde une attention particulière **aux projets de radios communautaires** émanant de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick ;
- Que le CRTC exige des radiodiffuseurs un **contenu canadien au niveau de leur programmation et établisse des quotas sur le contenu musical** (les artistes canadiens ayant la priorité sur les autres artistes) ;